

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Pollution-chimique-sur-le-site-du-Tricastin>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez
vous > Vidéos > **Pollution chimique sur le site du Tricastin**

13 octobre 2020

Pollution chimique sur le site du Tricastin

Reportage Le Media du 11 octobre 2020

Le Réseau Sortir du Nucléaire et des associations locales déposent une plainte auprès du procureur de la République de Valence contre Orano (anciennement Areva). Un rapport d'inspection de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), d'octobre 2019, révèle une pollution chimique dans les nappes alluviales sous l'usine d'enrichissement d'uranium Georges Besse, à Pierrelatte. Du perchloréthylène et du trichloréthylène ont fuité dans les eaux souterraines.

L'usine Georges Besse, située dans le site nucléaire du Tricastin, est arrêtée en 2012. Pour pallier aux pollutions, une installation spécifique est mise en place en 2014, afin de pomper, traiter et réinjecter l'eau de la nappe. Sauf que le procédé employé pour empêcher les tuyaux de s'entarter est refusé par l'ASN. Il prévoyait la réinjection de l'eau acidifiée dans la nappe. Non remplacée, l'installation a fonctionné sans, se colmatant. Au final, l'installation a été active moins de 200 jours, laissant la pollution dans la nappe phréatique. Relevés par l'ASN en 2019, certains dysfonctionnements persistent en août 2020, lors d'un nouveau contrôle de l'organisme administratif.

Suite aux relevés du rapport de l'ASN, les associations ont listé neuf infractions à la réglementation nucléaire en plus du délit de pollution des eaux. Le Réseau Sortir du Nucléaire pointe la négligence d'Orano et une situation insuffisamment prise au sérieux. Selon les plaignants, le site nucléaire du Tricastin, accumule les problèmes et les pollutions.

Contacté par Le Média, Orano qui semble découvrir la plainte des associations précise que le problème n'est pas nouveau. Dans sa réponse, l'entreprise affirme que :

"Il s'agit du marquage historique d'un solvant chimique (et non radiologique) circonscrit sous l'installation en question (une usine à l'arrêt depuis 2012) ; Il n'y a aucun risque sanitaire pour les populations lié à ce marquage, suivi, identifié et limité à une zone restreinte du site au niveau de l'atelier concerné : la configuration hydrogéologique est favorable comme l'a noté l'ASN, et le marquage reste localisé dans la zone identifiée du périmètre ; Nous procédons à des prélèvements et analyses régulièrement dont les résultats ont déjà été présentés à plusieurs reprises en Commission Locale d'Information (CLIGEET) ; Un plan d'actions a été défini, également présenté en CLI et mis en œuvre avec le déploiement d'un dispositif de pompage afin de traiter les eaux de la nappe alluviale ;

Comme tout équipement industriel, ce dispositif de traitement des eaux a fait l'objet d'une autorisation et d'un encadrement par l'ASN ainsi que d'opérations de maintenance régulières afin d'en assurer la bonne marche (3 semaines de fonctionnement / 1 semaine d'entretien) ."

Du côté de l'ASN, l'administration précise ne pas pouvoir commenter, tant que la plainte n'aura pas été traitée par la justice.